Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260624-26_CM_076-DE

Numéro	Objet	Date	Nomenclature
076/2026	Cession à titre gracieux d'un bien cadastré CR 229 sis 621 rue du Vigueirat au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône	24/06/2026	3.2 aliénations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune d'Eyragues (Bouches-du-Rhône)

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **20**
Procurations : **7**
Votes : **27**

OBJET : Cession à titre gracieux d'un bien cadastré CR 229 sis 621 rue du Vigueirat au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône

Résultat du vote :
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 6

L'an deux mille **vingt-six**, le **vingt-quatre juin**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf** heures, **Salle du Conseil Municipal**, sous la Présidence de **Michel GAVANON**, Maire.

Date de la convocation : **18 juin 2026**

Étaient présents les Conseillers Municipaux : **GAVANON** Michel, **NIETO** Corinne, **PANCIN** Pierre, **REY** Nathalie, **MOUSSY** Éric, **SALINAS** Bérangère, **ROSSI** Yannick, **OWEDYK** Corinne, **DUMONT** Laurent, **RICHARD** Olivier, **HOUDIN-VIGUIER** Florence, **LACASSIN** Rémi, **MARIN** Julie, **LIBOUREL** Vincent, **DAUMAS** Marc, **SARRAZIN** Alexandra, **BOUCHET** Aurélien, **KAPPES** Vincent, **BARAT** Michel, **ANJOUY Odile.**

Absents excusés et représentés : **AMIARD** Ludivine représentée par **NIETO** Corinne, **SANJUAN** Blandine représentée par **LIBOUREL** Vincent, **BONNET-BRUNA** Pierre représenté par **PANCIN** Pierre, **GALLAS** Carole représentée par **RICHARD** Olivier, **DI CONSTANZO** Marianne représentée par **DUMONT** Laurent, **ARNAULT** Jean-Paul représenté par **DAUMAS** Marc, **BERNARD** Marion représentée par **ANJOUY Odile.**

Absent excusé :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les bâtiments du centre d'incendie et de secours actuel (bâtiment en dur et préfabriqués), situés 202, chemin de notre dame (cadastré CR202), sont devenus insuffisants, vétustes et inadaptés à l'ampleur des opérations menées par le SDIS des Bouches-du-Rhône sur le secteur d'Eyragues.

Ainsi, le SDIS des Bouches-du-Rhône a fait du projet de réalisation d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur le territoire communal un dossier prioritaire, et a sollicité la municipalité afin de trouver un bien adapté à ce projet.

L'objectif de modernisation du patrimoine immobilier du SDIS doit répondre à certaines exigences, à savoir : implantation du futur centre d'incendie et de secours dans un endroit stratégique en termes de rapidité d'intervention, et qu'il soit déjà bâti avec la possibilité d'extension pour pouvoir mettre en place rapidement et dans de bonnes conditions tous les moyens humains et matériels nécessaires à son activité.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260624-26_CM_076-DE

La cession dudit bien se fera à titre gracieux et le bâtiment actuel, mis à disposition à titre gracieux depuis longtemps, sera restitué à la Commune après la réalisation du nouveau centre d'incendie et de secours.

C'est donc pour cette raison que la Commune avait fait l'acquisition récente du bien cadastré CR229 sis, 621 rue du Vigueirat à la ZA des Moutouses pour permettre la délocalisation de la caserne des pompiers sur ce site.



La superficie de la parcelle est de 1 341 m² sur laquelle est implanté un bâtiment d'activité d'une surface d'environ 500 m².



Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260624-26_CM_076-DE

La cession à titre gracieux de ce terrain se justifie par le motif d'intérêt général constituant une contrepartie suffisante à l'économie générale de la cession. En effet, la cession à titre gracieux peut être analysée comme une contribution de la Commune d'Eyragues à la réalisation du projet au regard des services rendus par le SDIS des Bouches-du-Rhône , nonobstant l'avis du Domaine sur la valeur vénale estimant ce bien à 500 000 €.

Cette contribution rend possible l'organisation des secours d'urgence dans de bonnes conditions (construction récente qui doit être agrandie et refaite à neuf par le SDIS, implantation dans une zone d'activité au lieu d'une zone résidentielle) et permettra in fine à la Ville de récupérer le foncier actuellement mis à disposition au centre de secours actuel de manière à pouvoir y prévoir un autre projet d'intérêt général pour les Eyraguais.

En conséquence, il est proposé au Conseillers Municipaux de procéder à la cession précitée sous les conditions suivantes :

- Cession à titre gracieux d'un bien cadastré CR229 d'une surface de terrain de 1 341 m² sur laquelle est bâti un immeuble d'une surface de 500 m² environ.
- Terrain déjà viabilisé.
- Prise en charge des frais de notaire par le SDIS des Bouches-du-Rhône.
- L'acte authentique de vente et, le cas échéant, la promesse de vente et ses éventuels avenants, seront confiés à l'étude notariale d'Eyragues (Notaires en Provence)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-12 et les articles L.1424-17 à L.1424-19,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 12,

Vu le courriel du SDIS des Bouches-du-Rhône du 27 janvier 2026, aux termes duquel il a manifesté son intérêt pour la délocalisation du centre d'incendie et de secours sur le bien susvisé ;

Après en avoir délibéré à la majorité par **21 voix pour, 6 abstentions, et 0 voix contre,** le Conseil Municipal décide de :

Décider de céder le bien cadastré CR229 tel que décrit ci-dessus ;

Dire que cette cession aura lieu, en l'état, et à titre gracieux compte tenu du motif d'intérêt général que constitue l'aménagement d'un nouveau centre d'incendie et de secours et de la contrepartie rendue suffisante d'une part avec une amélioration des secours d'urgence sur la commune et d'autre part avec la récupération du foncier du centre actuel par la Commune à terme ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260624-26_CM_076-DE

Dire que tous les frais d'acte et taxes correspondantes sont à la charge du SDIS, qui s'est engagé à entreprendre à ses frais exclusifs, les travaux d'aménagement de ce bâtiment qu'il doit agrandir et réaménager l'existant ;

Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et, le cas échéant la promesse de vente et ses avenants éventuels, confiés à Notaires en Provence ;

Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Michel GAVANON

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui selon sa nature, a fait l'objet d'une publication ou d'une notification et a été transmis aux services de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

MAIRIE D'EYRAGUES R.F.

Maire d'Eyragues

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité.

Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille Cedex ou par saisi sur l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception par le représentant de l'État ;*
- *date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de la Commune ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.*